



## **RENCONTRE COMMISSION ECOLE** **Sur le site du 8 mai du 03/02/2022** **Année 2021 - 2022**

### **Etaient présents :**

- Mme Josse, Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré
- Mme Annelise PELTIER, membre du CA de l'Apel, « Commission école »
- Mme Sonia SELLOS, parent membre de l'Apel

### **Gestion de la crise sanitaire à partir de 01/2022**

#### **Retour des parents**

1- Les parents remercient Mme Josse pour son implication et le temps qu'elle peut consacrer à communiquer via Ecole Directe la situation sanitaire à l'école, le protocole mis en place, les recommandations, etc.

Néanmoins, pour Mme Josse comme pour les parents, autant de mails rendent confus les informations à retenir. Et les mails envoyés tard le soir ne sont pas forcément visibles par les parents.

#### **Réponse de Mme Josse**

Mme Josse envoie des mails au fur et à mesure des informations reçues de la part des parents de l'école, de l'équipe pédagogique ou des institutions pour que chacun soit informé au plus vite de la situation et de la conduite à tenir.

2- Certains parents ont trouvé qu'il y a eu un manque de clarté dans les mails début janvier concernant le type de tests autorisés pour revenir à l'école, l'isolement obligatoire, la gestion des cas au sein des fratries. Pour éviter de nouvelles interrogations, nous aborderons ces points juste après.

3- Certaines familles se sentent gênées quand des situations personnelles (voire les leurs) sont exposées par mail d'autant plus que chaque situation est propre à chacun et ne peut-être prise comme généralité.

#### **Réponse de Mme Josse**

Mme Josse tient à faire prendre conscience aux gens que la situation est difficile et compliquée pour chacun : les enfants, les parents, l'équipe pédagogique mais aussi l'école qui doit se réorganiser continuellement quand les parents ne font pas preuve de bon sens et de civisme envers les autres et l'institution. Mme Josse assume pleinement le fait d'exposer suite à quoi une classe ferme.

4- Les familles ont remontées que les fermetures de classes leur ont posé des soucis avec leur employeur pour certains (prise de retard dans le travail) et/ou leur ont ajouté des soucis financiers pour d'autres (personnes travaillant à leur compte).

De plus, la continuité pédagogique est vraiment compliquée à mettre en place lorsque les parents sont en télé-travail.

Certaines relations familiales se sont tendues en janvier.

En sachant qu'il ne devait plus y avoir de fermeture de classe depuis décembre 2021 et que cela a quand même continué d'avoir lieu, les parents et leur entourage professionnel ne l'ont clairement pas compris et entendu.

## Questions générales

D'après le protocole du 14/01/2022 :

5- Cas Positif (ce qui est écrit) :

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

### Question :

- Il est donc possible de revenir au bout de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures ?

### Réponse de Mme Josse

L'enfant peut revenir en classe au bout de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.

L'APEL indique que cette information n'est pas relayée par l'école. Mme Josse indique que cela est bien présent dans les courriels et que certains parents le font déjà.

### Question :

- Si on isole notre enfant 7 jours, il n'y a aucune obligation d'effectuer un test PCR pour revenir à l'école ?

### Réponse de Mme Josse

Mme Josse tient à ce que l'enfant revienne avec un test PCR, antigénique ou salivaire négatif au bout des 7 jours d'isolement. Mme Josse concède qu'il y a un flou sur ce point là mais pour rassurer toutes les personnes en contact avec l'enfant il est important de le faire.

6- Cas contact à risque (ce qui est écrit) :

- L'élève pourra rester en classe : si l'autotest fait immédiatement est négatif et si les autotests réalisés à J+2\* et J+4\* sont négatifs.

### Question :

Il n'est donc pas possible de contraindre les familles à faire des tests PCR ou antigéniques à la place des autotests ?

### Réponse de Mme Josse

Dans le cas général, les autotests sont réalisés conformément au protocole. Mais Mme Josse précise qu'il est indiqué aussi que l'ARS a la possibilité de modifier le protocole dans des cas particuliers. Dans le cas d'une très forte contamination, par exemple, un test PCR ou antigénique négatif peut être demandé par l'ARS.

7- Quel est le protocole lorsqu'un cas Covid est découvert au sein d'une fratrie ? Est-ce que le frère/sœur avec un test PCR négatif peut aller à l'école ? Rien ne l'interdit.

### Réponse de Mme Josse

Mme Josse confirme que le protocole manque de précision. Dans le cas où un frère/sœur est positif au COVID 19, la famille est un cas contact à risque.

Mme Josse indique que pour éviter la contamination, le plus pertinent est de garder en isolement les frères et sœurs. Celui-ci peut devenir positif après le temps d'incubation.

8- L'ARS peut-elle encore fermer des classes et sous quelles conditions exactement ?

L'APEL 91 ayant contacté la DDCE nous dit que l'ARS ne peut que conseiller mais en aucun cas obliger quoi que ce soit.

### Réponse de Mme Josse

L'ARS ne peut fermer une classe. La classe est fermée car l'enseignant qui doit faire un test n'est pas remplacé et qu'une réorganisation du personnel n'est pas possible.

9 - L'ARS peut-elle obliger/demander à ce que les enfants reviennent uniquement en classe avec un test PCR négatif (suite au mail du 20/01) ?

Certaines familles ont demandé l'attestation de l'ARS, réclamée par leur entreprise ayant de plus en plus de difficultés à comprendre la mise en place du protocole sanitaire au sein de l'Ecole (fermeture de classe, PCR demandé).

Réponse de Mme Josse

Dans ce cas précisément Mme Josse a contacté l'ARS (suite à 5 cas Covid+ en un week-end au sein de la classe). L'ARS lui a recommandé de faire faire un test PCR à la classe avant de rouvrir la classe. Mme Josse a relayé les recommandations sur Ecole Directe et a indiqué en séance qu'un test antigénique était également valable pour revenir en classe. A ce jour, L'ARS n'a pas fourni à l'école de document écrit pour notifier ses recommandation et il n'y en aura pas car la recommandation s'est faite par téléphone.

10 - Pourquoi les adultes se testent systématiquement s'il y a un cas avéré dans la classe ?

Réponse de Mme Josse

Cette mesure est assumée par Mme Josse, en tant que responsable des enseignants, afin d'éviter la contamination de toute l'école.

11- De plus, Il est écrit sur le site du gouvernement en date du 06/01/2022 : Les personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine.

Réponse de Mme Josse

Même si un membre du personnel a contracté la Covid il y a moins deux mois, si elle est cas contact, cette personne effectuera un test PCR.

Même si un membre du personnel a contracté la Covid il y a moins deux mois, si elle est COVID+, cette personne sera isolé 7 jours.

12- De plus, Il est également écrit sur le site du gouvernement en date du 06/01/2022 : Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine. Quelle distinction est faite entre les enfants ayant déjà contracté le COVID et les autres quand un cas est avéré dans la classe ?

Réponse de Mme Josse

Un enfant ayant contracté la COVID depuis moins de deux mois n'est pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine comme le stipule le protocole. Il doit juste mentionner dans son attestation sur l'honneur qu'il a contracté la COVID à telle date lors du retour en classe.

13- N'y a t il pas plusieurs types de cas contact (faible, modéré, à risque) ? Les cas contact semblent toujours être considérés à risque même avec des masques, etc.

Réponse de Mme Josse

Les cas contact sont à risque car les enfants de maternelle n'ont pas de masque et que les enfants du primaire l'enlèvent à la cantine.

14- L'APEL demande à ce que les informations concernant la gestion du COVID ne se fasse que par un seul réseau de communication : la directrice via Ecole directe pour éviter des malentendus.

Réponse de Mme Josse

C'est ce qui est prévu. Chaque membre du personnel doit prévenir Mme Josse lorsqu'il y a un soucis quelconque. Mme Josse prévient ensuite les familles via Ecole directe. Il peut arriver que la maîtresse prévienne les familles avant l'Ecole, comme ce matin pour la classe de CM2, mais uniquement lorsque Mme Josse au vu des délais ne peut pas le faire dans les temps impartis.

**CONCLUSION :**

La discussion avec Mme Josse sur ces points met en évidence que la communication de l'école a été mal comprise par les parents. **Une classe est fermée essentiellement par manque de personnel habilité à l'encadrer.** Ceci peut survenir dans le cas où :

- Un enseignant est malade du COVID 19 ;
- Un enseignant est cas contact à risque. En effet, pour garantir la sécurité sanitaire de l'école et éviter sa fermeture, la direction lui demande d'effectuer un test PCR (ce qui peut impliquer des délais pour tenir compte de la prise de rendez-vous et du temps d'obtention du résultat).

Mme Josse confirme que, dans la majorité des cas, le protocole sanitaire du 14 janvier est appliqué. Dans des cas particuliers (fort taux de contamination dans un délai restreint par exemple), Mme Josse contacte l'ARS qui lui transmet ses recommandations.

Enfin, Mme Josse rappelle que le respect des règles sanitaires est essentiel pour préserver la santé des enseignants, des élèves, des familles. Il est également indispensable pour éviter la fermeture de l'école. Ainsi, **les mesures de bon sens sont les suivantes** : les élèves qui ont des symptômes évocateurs ne doivent pas aller à l'école, les parents en attente d'un test COVID doivent garder leurs enfants, les élèves dont la fratrie est positive ne doivent pas venir en classe. Ces règles sont rappelées régulièrement dans les courriels de la direction. Il faut que chacun se sente responsable !

### Autres

15- Concernant les lois allant dans le sens de la réduction du nombre d'élèves : 24 élèves exigées pour la rentrée 2022 en GS/CP/CE1. Reprise du site internet :

« Depuis la rentrée 2020, et progressivement jusqu'en 2022, les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire, seront réduits pour atteindre maximum 24 élèves par classe.

L'objectif : améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et favoriser ainsi la réussite de tous. »

Est-ce qu'il est prévu que l'institution aille dans ce sens ?

#### Réponse de Mme Josse

La décision ne dépend pas d'elle mais du diocèse et du rectorat. Pour répondre à un effectif considéré comme étant trop important en classe, Mme Josse a augmenté le nombre de personnels encadrant.

A ce jour, le rectorat n'accorde pas de personnel pour réduire le nombre d'élèves. Mme Josse conseille aux parents de se rediriger vers le rectorat car l'intervention des parents peut donner de bons résultats.

16- Serait-il possible de sensibiliser les familles pour qu'elles prennent contact avec le rectorat quand elles estiment qu'il y a un manque de moyens ou de personnels au sein de l'Institution ?

#### Réponse de Mme Josse

Il ne faut pas que les familles hésitent à contacter le rectorat. Elles auront plus de pouvoir pour faire avancer les choses : <https://www.ac-versailles.fr/contact/nous-contacter-121933/category/contacter-la-division-des-etablissements-d-enseignement-privés>

Pour les familles ayant besoin d'une AVS car aujourd'hui une AVS est arrêté, il faut prendre contact avec : [secretariatsdei@ac-versailles.fr](mailto:secretariatsdei@ac-versailles.fr)

17- Les parents de maternelle n'ont pas de retour concernant l'anglais dispensé sur le temps périscolaire (jeux, activités et chants proposés). N'y a-t-il pas un cahier qui suit chaque enfant ?

#### Réponse de Mme Josse

Il y a bien un cahier mais celui sera remis en fin d'année afin d'en éviter la perte/l'oubli au prochain cours.

18- Les parents de l'APEL seront présents le vendredi 18 février pour proposer un goûter au primaire.

#### Réponse de Mme Josse

Mme Josse enverra un mail via Ecole directe pour tenir informé les parents.

19- Y a-t-il un carnaval prévu ou non en mars ?

#### Réponse de Mme Josse

Le carnaval a été remplacé par la manifestation de St Martin en novembre dernier. Il n'y aura donc pas de carnaval cette année.

20- Le fête de l'Institution aura t elle lieu en juin ?

Réponse de Mme Josse

Les discussions sont en cours. Mme Josse reviendra vers nous une fois la décision de l'Institution prise.

Mme Josse rappelle que le spectacle interactif et les « savants fous » ont été maintenus cette année. S'il n'y a pas de Fête de l'Institution, Mme Josse propose que l'APEL propose un goûter au mois de juin et il est possible que l'idée du flashmob de l'année dernière (ayant beaucoup plu aux enfants) soit reconduite.